

DELIBERATION DD2022_017

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	81
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBELLS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DU GRAND PÉRIGORD EXTÉRIEURS ET AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que monsieur Jean Paul Virol a démissionné de son mandat de maire de la commune de Saint Paul de Serre, il n'est donc plus conseiller communautaire. Il est remplacé dans ce mandat par monsieur Florian Chantegreil élu maire de cette commune et qui a été installé conseiller communautaire lors du dernier conseil.

Qu'il convient aujourd'hui de remplacer monsieur Virol dans les organismes extérieurs où il représentait l'agglomération et d'intégrer monsieur Chantegreil au sein du bureau communautaire.

Qu'afin de remplacer monsieur Virol dans les organismes extérieurs, il est proposé de nommer à sa place son successeur monsieur Chantegreil qui siègera ainsi au sein :

- Du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) en qualité de représentant titulaire
- du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord en qualité de représentant titulaire
- du syndicat mixte Eau Coeur du Périgord en qualité de représentant titulaire
- du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) en qualité de représentant suppléant

Considérant que suite à l'élection en tant que maire de la commune de Saint Paul de Serre de monsieur Chantegreil, après la démission de monsieur Virol il est nécessaire de revoir la composition du bureau communautaire.

Qu'en effet, par délibération en date du 16 juillet 2020, il a été décidé que la composition du bureau communautaire serait la suivante :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- **Les maires de communes membres qui ne sont pas Vice-Présidents ou conseillers communautaires délégués**
- Les conseillers communautaires délégués.

Que de fait, monsieur Florian Chantegreil est donc appelé à siéger au sein du bureau communautaire mais pour autant sa désignation ne peut se faire es qualité car la désignation des membres du bureau doit se faire individuellement par élection au scrutin uninominal . Il convient donc de procéder à cette élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide que monsieur Chantegreil siègera en remplacement de monsieur Virol au sein :
 - du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) en qualité de représentant titulaire
 - du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord en qualité de représentant titulaire
 - du syndicat mixte Eau Coeur du Périgord en qualité de représentant titulaire
 - du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) en qualité de représentant suppléant
- Procède à l'élection de monsieur Chantegreil au sein du bureau communautaire

Adopté par :
Pour : 77
Blanc : 4

Délibération publiée le 13/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/04/2022	Périgueux, le 13/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

